

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°10/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

<u>Date de la séance :</u> 15 avril 2025 à 18 heures
<u>Date de la convocation :</u> 03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Rapport définitif n°01/2025 de la Commission des finances.**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Considérant que la méthode utilisée dans le rapport relève d'un contrôle interne, visant à fournir une évaluation sur la conformité des états financiers des entités concernées, selon les règles et principes comptables applicables.

Considérant que pour exprimer cette évaluation, la Commission des finances, composée d'élus, se fonde sur son expertise en gestion publique et applique les pratiques de contrôle interne et de suivi budgétaire afin d'analyser la fiabilité et la conformité des documents financiers.

Considérant que ce rapport définitif porte sur l'analyse des états financiers de la collectivité pour l'exercice 2024, avec une attention particulière portée à la conformité des pratiques budgétaires et à l'efficacité des contrôles internes mis en place.

.../...

Accusé de réception en préfecture 066-216602185-20250415-102025-DE Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°10/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

Considérant que ce rapport peut aboutir à des recommandations visant à améliorer la gestion des finances publiques, renforcer les contrôles internes et optimiser l'utilisation des ressources de la collectivité.

Considérant que la Commission des finances assurera le suivi des recommandations issues de ce rapport afin de garantir la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires et d'améliorer continuellement la gestion des finances de la collectivité ;

Considérant que le rapport définitif sera mis à la disposition du public et des membres du Conseil Municipal pour consultation, afin d'assurer une transparence totale sur la gestion des finances de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le rapport provisoire de la commission des finances n°01/2025 qui deviendra définitif à l'issue du vote.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-102025-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025